

PROCÈS VERBAL  
Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents :** AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Nathalie, TUY Côme.

**Excusé :** DOUSSAIN Christian

**Absent :** TROQUIER Hervé

**Secrétaire de séance :** Barré-Idier Bernadette

**Approbation du procès-verbal en date du 13 mars 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 13 mars 2023.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022**

**2023-04-21**

Madame Barré-Idier Bernadette a été désignée pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2022 ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	498 947.36€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	313 471.88€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2022	+185 475.48€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2021	+ 41 531.63€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	+227 007.11€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	365 944.42€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	592 315.80€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	+226 371.38€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2021	+ 50 485.78€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	+276 857.16€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 0 voix contre :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le budget communal 2023**

#### **2023-04-22**

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2023 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2022, d'un montant de : 227 007.11€

Considérant l'excédent d'investissement 2022, d'un montant de : 276 857.16€

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

\*001 - Excédent de résultat d'investissement 2022, la somme de : 276 857.16€

\*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2022, la somme de : 100 000.00€

\*1068 – Excédent de fonctionnement 2022 (à la section d'investissement) 127 007.11€

### **Budget principal primitif 2023**

#### **2023-04-23**

Madame la Maire, présente le budget principal primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour, 0 voix contre :

- approuve le budget principal primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

#### **Section de FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 519 714.00€

Recettes : 519 714.00€

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 362 149.83€

Recettes : 1 362 149.83€

### **Vote des taux d'imposition 2023**

#### **2023-04-24**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame la Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.54%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.72 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.16%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention) :

- décide de ne pas augmenter les taux,

- fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.72 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.16 %

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **Indemnités de fonction de l'Adjoint lors de la suppléance du Maire**

**2023-04-25**

Madame la maire explique que l'article L2122-17 du CGCT prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu la démission de Madame Barré-Idier Bernadette de son mandat de maire le 31/12/2022,

Vu la démission de Monsieur Raineau Erick de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint le 21 décembre 2022,

Madame la maire rappelle que la suppléance du Maire a été assurée par le 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Hubert Jacquet, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 2 mars 2023.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 759 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 40.30% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Madame la maire propose que Monsieur Hubert Jacquet perçoive pendant la durée de la suppléance l'indemnité de fonction du Maire. Cela suppose la non-perception de l'indemnité de fonction par la maire, et toujours dans le cadre du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention,

-Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 2 mars 2023 inclus, Monsieur Hubert Jacquet perçoive l'indemnité de fonction du Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

### **Contrat d'association avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier, RPI de l'Yon, année 2023**

**2023-04-26**

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec le RPI de l'Yon, école privée Saint Mélaïne du Tablier et l'école privée Saint Sauveur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2023 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2022/2023 soit : 31 enfants domiciliés au Tablier, 52 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 4 enfants hors des 2 communes, soit un total de 87 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2022-2023, est de 478€ pour les classes élémentaires et de 1007€ pour les maternelles.

Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 716.90€ par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2022/2023 est de 31 élèves, soit une participation totale de 22 224€€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Mélaïne du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

Après en avoir délibéré, 9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, le conseil municipal :  
3°/décide de ne pas prendre en charge les enfants domiciliés hors commune.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIVES DE L'YON, ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**2023-04-27**

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de RIVES DE L'YON, pour l'année scolaire 2021-2022.

Lors du conseil municipal en date du 8 février 2023, le conseil municipal de Rives de l'Yon a décidé que pour les enfants des communes extérieures n'ayant pas d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de la commune de résidence de l'élève est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département de la Vendée établi pour l'année de la demande, soit 451€ par élève de primaire, 950€ par élève de maternelle (année scolaire 2021-2022).

La commune du Tablier a 45 enfants scolarisés dans les écoles publiques de Rives de l'Yon (16 maternelles et 29 primaires).

Le montant de la participation demandée s'élève donc à 28 279€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques de Rives de l'Yon, soit un total de 28 279€, année scolaire 2021/2022.

## **Demande de participation financière à la commune de Rives de l'Yon aux dépenses de personnel mis à disposition à la restauration scolaire du Tablier du 2 au 10 février 2023**

**2023-04-28**

Monsieur Hubert Jacquet explique que la coordinatrice du service Enfance Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon a contacté en urgence la mairie du Tablier le matin du 2 février afin de pallier le manque de personnel. Suite à un arrêt de travail, elle n'avait pas de personnels disponibles afin d'assurer le service de la cantine du midi.

En effet, la commune de Rives de l'Yon assure la restauration scolaire sur le site du Tablier pour les enfants fréquentant l'école privée Saint Méline.

Par l'intermédiaire de l'association AIDVY, la personne intervenant pour l'entretien des salles communales du Tablier a assuré le remplacement du personnel pour la période du 2 au 10 février 2023.

La commune du Tablier a informé la commune de Rives de l'Yon que le coût de la mise à disposition (exceptionnelle) sera facturé dès réception de la facture du mois de février 2023 d'AIDVY.

Considérant la facture d'AIDVY d'un montant de 272.24€ pour la mise à disposition du personnel à la restauration scolaire du Tablier pour la période du 2 au 10 février 2023 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 voix contre,

-Décide de demander le remboursement auprès de la commune de Rives de l'Yon du coût de la mise à disposition du personnel à la restauration scolaire du Tablier pour la période du 2 au 10 février 2023 inclus, d'un montant de 272.24€.

## **Demande de subventions 2023**

**2023-04-29**

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2023 des associations POLLENIZ et Les Resto du Cœur de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide, à l'unanimité, de verser les montants des subventions suivants :

-POLLENIZ, adhésion 2023, 138.38€ au titre de l'année 2023

-de ne pas verser de subvention 2023 au Resto du Cœur de la Vendée.

## **Divers**

**\*Commissions intercommunales La Roche sur yon Agglomération : mise à jour des représentants de la commune**

### **COMMISSION 1 – Administration générale – Finances – Ressources humaines**

Titulaire : Annabelle PILLENIERE - Suppléant : Nathalie TROQUIER

### **COMMISSION 2 : Développement économique – Emploi -Tourisme**

Titulaire : Renaud DALBERA - Suppléant : Frédéric HUNAUT

**COMMISSION 3 : Environnement – Assainissement – Déchets- Climat**

Titulaire : Côme TUY

- Suppléant : Hervé TROQUIER

**COMMISSION 4 : Aménagements – Déplacements – Habitat - Energie**

Titulaire : Hubert JACQUET

- Suppléant : Christian DOUSSAIN

**COMMISSION 5 : Solidarités – Petite enfance – Politique en faveur des aînés**

Titulaire : Bernadette BARRÉ-IDIER

- Suppléant : Danielle AUDOUIN

**COMMISSION 6 : Sport – Culture – Communication – Enseignement supérieur**

Titulaire : Christian DOUSSAIN

- Suppléant : Côme TUY

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Annabelle PILLENIÈRE

\***CULTUR'ART** : Madame la maire lit le courrier adressé par la responsable Cultur'Art Le Tablier annonçant la reprise de l'activité. Elle demande la possibilité d'avoir les clés de la Grange, d'autoriser les visites de groupes scolaires et particuliers en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque ainsi que la prise en charge des frais des vernissages. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur toutes ces demandes.

\***BIBLIOTHEQUE** : Madame la maire lit le courriel de Madame Page Isabelle annonçant sa démission en tant que bénévole à la bibliothèque du Tablier.

\***CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS** : Madame Vanessa LEGRAND DE COSTER et Madame Isabelle HENRY explique que les enfants du CME ont prévu une chasse au trésor écologique le samedi 15 avril 2023 en partenariat avec les associations « les Récrés de l'Yon » et « les Bouchons de l'Avenir ». Les enfants du conseil municipal sollicitent la commune du Tablier pour le financement du goûter prévu à la fin de la chasse au trésor. Après discussion, le conseil municipal accepte de financer le goûter de la chasse au trésor.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 17 avril 2023 à 18h30.

La séance est levée à 22h20.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Bernadette BARRÉ-IDIER



